

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
12 octobre 2017

Date d'affichage :
13 octobre 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le portrait du Président de la République est accroché au mur de la salle du Conseil municipal. Il précise que le cadre est offert par ALINEA BIS et que la Commune réglera le laminage.

Ensuite, il demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Nathalie MORTIER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Aucune objection n'est émise concernant ce compte-rendu. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017, à l'unanimité des votants.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION OU NON DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2016 :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la réglementation actuelle oblige les Collectivités à produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS). La Commune de SOULIGNE est concernée pour le service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le fermier en charge de l'assainissement collectif pour le compte de la Commune, à savoir SUEZ, est venu

présenter mardi matin à la commission environnement le rapport d'activités 2016 relatif à l'assainissement collectif. Les deux personnes de chez SUEZ ont également apporté à la Commune les réponses aux questions posées. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un contrat d'affermage de 12 ans avec SUEZ. Il a débuté en 2013. Suite à une réorganisation de SUEZ, la Sarthe dépend désormais de l'agence Vendômois-Berry dont le siège est basé à VENDÔME.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de leur présenter la synthèse vue mardi en réunion de commission. Tout d'abord, il commence par les points essentiels de l'année 2016, à savoir que :

- le lotissement DU MESNIL a vu le jour
- il faut être vigilant sur le suivi des raccordements des usagers (aussi bien en termes de clients que de qualité de raccordement).
- l'onduleur de la station d'épuration a été renouvelé.
- le branchement d'un particulier Chemin de l'Aunay a été repris intégralement car il avait été oublié lors des travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin.

Puis, il précise qu'il existe 7,7 kms de réseaux d'assainissement collectif sur la Commune. 384 maisons y sont raccordées, ce qui représente un volume d'eau assainie de 46 149 m³. En 2016, ce sont 32 214 m³ qui ont été facturés au titre de l'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle que la facturation de l'assainissement collectif est établie en fonction de la consommation d'eau potable. 1 567,63 ml de réseaux ont été curés en 2016. 718 mm de pluie ont été enregistrés. Il explique que la pluviométrie n'est pas anodine sur le fonctionnement du service de l'assainissement collectif. En effet, une partie de la pluie est collectée par le réseau unitaire et arrive donc à la station d'épuration. La conséquence est que cela a tendance à diluer l'effluent.

Un compteur comptabilise les effluents qui arrivent à la station. 46 149 m³ sont arrivés à la station. Par contre, le volume qui est rejeté n'est pas comptabilisé.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la connaissance du réseau d'assainissement collectif permet d'obtenir des points. Elle en totalise 29. Pour améliorer ce total, il faudrait que la Commune puisse donner avec précision les années de pose de ces différents réseaux. Il présente ensuite les caractéristiques du réseau d'assainissement à la Commune : 1 026 ml de réseaux séparatifs d'eau pluviale, 5 526 ml de réseaux séparatifs d'eaux usées et 1 061 ml de réseaux unitaires. Monsieur LAUNAY trouve l'écart important entre le mètre linéaire de réseaux séparatif d'eaux usées et unitaire. Monsieur le Maire précise qu'à certains endroits l'eau pluviale est récupérée dans des fossés et non dans un réseau spécifique. Mais, il sera néanmoins demandé à SUEZ de vérifier à nouveau cette donnée.

Des préconisations sont également formulées par le fermier :

-Suite à la mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Saint Martin, il sera vérifié que les maisons des habitants de cette rue sont correctement démaillées. Ces contrôles ont été effectués. Six raccordements de maisons ont été détectés comme non conformes (une pas bien raccordée et 5 qui sont raccordées correctement mais les gouttières sont raccordées sur le mauvais réseau). Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a une date limite pour que les particuliers effectuent les travaux de démaillage. Monsieur

le Maire répond que oui, que celle-ci est passée et que la Commune a relancé une fois les propriétaires n'ayant pas effectué le démaillage.

-Afin de limiter la prolifération des algues, il est conseillé de revoir les noues de la station. Monsieur le Maire explique que pour le moment, il n'y a pas de mesure du volume d'eau traitée rejeté au ruisseau. Il ajoute que le fait de faire passer l'eau par les noues, la qualité de l'eau rejetée est un peu dégradée car elle stagne dans les noues. Un test pourrait être effectué, après avoir obtenu l'accord du service de l'eau, pour rejeter l'eau directement au ruisseau.

-Le coût d'entretien des espaces verts de la station est à solutionner compte tenu des engagements pris en début de contrat. Monsieur POMMIER signale que ce contrat coûte 10 fois plus cher à SUEZ car surface plus importante. Monsieur le Maire ajoute que l'entretien des talus et l'existence des noues nécessitent de faire effectuer l'entretien par une entreprise privée au lieu d'avoir recours à un atelier protégé.

-La nécessité de statuer sur la création d'un dessableur pour éviter d'endommager le matériel. Monsieur le Maire explique qu'un petit dessableur existait à l'entrée de l'ancienne station mais pas sur la nouvelle. Il a été demandé à SUEZ si au lieu de créer un dessableur, il n'est pas possible de remonter les pompes. Une autre solution a été proposée par SUEZ qui doit en vérifier la faisabilité. Monsieur le Maire a donc demandé à SUEZ de fournir un chiffrage des différentes propositions à la Commune, avant la fin de l'année 2017, afin qu'elle puisse faire un choix.

-La mise en place d'un débitmètre en sortie de station permettrait de mesurer les volumes traités.

Monsieur POMMIER signale également que le manque de visibilité de certaines données financières a été soulevé par la Commune et que même SUEZ a reconnu avoir dû mal à s'y retrouver dans les données fournies par VEOLIA. Par conséquent, il ajoute qu'il comprend que la secrétaire de Mairie ait parfois du mal à fournir des données précises sur les données financières. SUEZ va essayer de revoir ce point.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur humaine s'est produite dans l'extraction des boues, ce qui aurait pu avoir une grave conséquence sur le fonctionnement de la station. Mais, heureusement, tout est rentré dans l'ordre et SUEZ a installé une alarme pour éviter que ce souci ne se renouvelle.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une question a été posée sur le montant des créances irrécouvrables. Des chiffres différents ont été relevés dans le rapport. Cela s'explique par l'ajout ou non de provisions. Monsieur POMMIER précise qu'en-dessous de 100 euros, les entreprises n'engagent pas de démarches contentieuses car cela leur coûte plus cher.

Monsieur le Maire termine en disant que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2016 sera transmis à la Préfecture de la Sarthe et au SISPEA dans les 15 jours suivants la délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, D 2224-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2016 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016 annexé à la présente délibération.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de quatre demandes de déclarations d'intention d'aliéner. Mais, pour deux d'entre elles, les biens ne sont pas situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Par conséquent, cela signifie que la Commune n'a pas à délibérer pour décider d'exercer ou non son droit de préemption urbain.

Il reste donc uniquement deux déclarations d'intention d'aliéner à examiner.

La première concerne un immeuble, sis 8 Place de l'Église à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°850, d'une superficie de 170 m² étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien vendu au prix de 13 000 € appartient à Monsieur LEGEAY Constant.

Monsieur le Maire précise que si aucune offre n'avait été faite pour ce bien, il aurait proposé au Conseil municipal en 2018 de l'acquérir entre autre pour déplacer les toilettes publiques. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que la Commune avait proposé de l'acquérir au prix de 20 000 € sous le mandat précédent dans le cadre des travaux d'assainissement. Mais, l'offre avait été déclinée par le propriétaire. Monsieur TORTEVOIS trouve que 13 000 €, c'est cher pour des toilettes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°850, sis Place de l'Eglise à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 170 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à des immeubles, sis 8 Cour du Pavillon, cadastrés A n°762, A n°765 et A n°975, d'une superficie totale de 709 m². Ces biens appartiennent à la SCI LETAY INVESTISSEMENTS.

Le terrain, cadastré A n°762, n'est pas situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Le Conseil municipal n'a donc pas à se prononcer pour cette parcelle. Seul l'immeuble, cadastré A n°765, et sa cour qui est en indivis sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°765 et A N°975, sis 8 Cour du Pavillon à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 319 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2017 :

1-Désignation de l'établissement bancaire pour la souscription du prêt.

Au préalable, Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau des emprunts communaux en cours. Il reste trois emprunts à rembourser : un se termine en 2018 et deux autres en 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de sa dernière séance, le Conseil municipal l'avait mandaté pour consulter les établissements bancaires pour obtenir des propositions de prêts pour un montant de 150 000 euros ou 200 000 euros à taux fixe sur une durée de 15 ans pour financer entre autre les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin.

Cinq établissements bancaires ont été consultés et ont répondu. Avant de présenter le tableau de synthèse des différentes propositions reçues, Monsieur le Maire commente les plans de financement établis pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin et pour les travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales.

Puis, il projette au Conseil municipal les tableaux de synthèse anonymés des propositions bancaires reçues et demande à la secrétaire de Mairie de les expliquer.

Monsieur POMMIER demande si vu le besoin de financement et les taux d'intérêt actuels, il ne convient pas d'emprunter un montant plus élevé. La secrétaire de Mairie précise que la consultation a été effectuée sur la fourchette qui a été arrêtée par le Conseil municipal lors de la dernière réunion de Conseil municipal. Toute modification nécessiterait une nouvelle consultation car les établissements bancaires ne prêteraient peut-être plus aux mêmes conditions. De plus, elle ajoute que les coûts des travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin et d'aménagement de sécurité sur la RD300 vont peut-être coûter un peu moins cher que prévus. Monsieur le Maire et Monsieur POMMIER ne pensent pas.

Monsieur POMMIER fait remarquer que cela peut peut-être être intéressant de lancer une nouvelle consultation. Monsieur le Maire dit que cela est possible et demande à la secrétaire de Mairie si cela est faisable. Elle répond que oui mais que cela va nécessiter d'attendre la mi-novembre 2017 pour que le Conseil municipal se prononce, ce qui risque de poser souci pour régler l'acompte du mois d'octobre et peut-être le solde du marché d'aménagement de la Rue Saint Martin qui risquent d'arriver à la fin du mois.

Monsieur le Maire signale que certaines dépenses indiquées dans le plan de financement ont déjà été réglées en 2016. Par conséquent, le montant de 200 000 euros est probablement suffisant.

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de la banque A. La secrétaire de Mairie précise qu'il s'agit du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine l'attribution d'un prêt de 200 000 euros destiné à financer des travaux d'aménagement de sécurité au niveau des routes départementales :

*à taux fixe : 1,25 %

*à périodicité de remboursement : annuelle

*pour une durée de 15 ans

*selon un mode de remboursement : échéances constantes

*avec des frais de dossier de 300 euros prélevés par le principe du débit d'office lors de la mise en place.

-de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget communal les sommes nécessaires au règlement des échéances constantes annuelles.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions (contrat de prêt sur les bases précitées, demande de déblocage de fonds, acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées...) ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a adressé un courrier à une des banques avec laquelle elle a signé un contrat de prêt pour le budget

de l'assainissement collectif en vue d'une éventuelle renégociation. Celle-ci a répondu à la demande de la Commune.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau comparatif des frais établi par la secrétaire de Mairie ainsi que les difficultés et conséquences d'un éventuel refinancement. Il demande à la secrétaire de Mairie de l'expliquer.

Monsieur POMMIER fait observer que les frais de remboursement anticipés sont élevés (60 872,79 €) et que cela empêche toute renégociation. Monsieur POMMIER fait remarquer que les élus de l'époque n'avaient pas dû prêter attention aux frais liés à un remboursement anticipé. La secrétaire de Mairie répond que les élus de l'époque avaient dû souscrire un prêt en pleine crise de liquidités. Peu de banques répondaient aux demandes de consultation et celles qui répondaient devaient emprunter à des taux élevés. Par conséquent, les taux proposés aux collectivités étaient plus élevés aussi. Les réponses étaient donc limitées pour les élus qui faisaient le meilleur des choix en fonction des propositions bancaires reçues à l'époque. Plusieurs élus confirment ce point.

Vu le coût des frais de remboursement anticipé du prêt relatif au financement de la station d'épuration et de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Saint Martin,

Considérant que la banque auprès de laquelle la Commune avait souscrit ce prêt a fait savoir à la Commune qu'elle n'adresserait pas de proposition de prêt de refinancement à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas effectuer de renégociation, ni de remboursement anticipé du prêt souscrit pour une durée de 25 ans à taux fixe auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de construction de la station d'épuration et la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Saint Martin.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent assurant les missions de coordination et d'animations des Temps d'Activités Périscolaires, de surveillance de cantine et d'accueil est arrivé à expiration fin août 2017. L'agent avait fait savoir à la Commune qu'il ne souhaitait pas son renouvellement. De plus, du fait de la fin des Temps d'Activités Périscolaires, une diminution de plus de 10% du temps de travail de cet agent était envisagée.

Par conséquent, pour pouvoir supprimer le poste existant et en créer un nouveau, le Conseil municipal devait attendre que le Comité Technique de la Sarthe émette un avis sur cette demande. Une réunion du Comité technique était prévue le 29 août 2017. Mais,

en raison de l'absence des délégués du personnel, la réunion avait été reportée au 12 septembre 2017. En attendant, la Commune a eu recours à un contrat de service pour assurer la surveillance de la cantine et de l'accueil par le biais de SOS EMPLOI. Monsieur le deuxième Adjoint explique que SOS EMPLOI a proposé une seule personne à la Commune pour ce poste compte tenu des souhaits émis par la Commune, des horaires de travail et du fait qu'ils soient fractionnés.

Monsieur le deuxième Adjoint, à savoir Monsieur GUELFF Cyrille, explique au Conseil municipal qu'étant intéressé par ce sujet, il ne prendra pas part à cette délibération.

Depuis, la Commune a reçu l'avis du Comité technique paritaire sur sa demande de suppression et de création de poste.

Monsieur le Maire explique donc que désormais le Conseil municipal doit se prononcer sur cette question car plusieurs solutions s'offrent à lui :

- soit continuer à avoir recours à des contrats SOS EMPLOI.

- soit créer un poste permanent de titulaire d'Adjoint technique pour la surveillance de la cantine et un poste de contractuel pour la surveillance de l'accueil. Cela permet de scinder les postes et est plus facile à gérer si une activité s'arrête. Mais, cela complique la gestion car plusieurs contrats pour l'agent.

- soit créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour 13H51 par semaine (temps de travail annualisé) avec un nom générique, à savoir accompagnement des enfants. Cela permet ainsi de créer un poste à durée déterminée en se basant sur le fait que la décision de l'existence du service dépend d'une décision extérieure. Cela peut également faciliter le recrutement car il est possible de recruter une personne non inscrite sur la liste d'aptitude des ATSEM.

Vu l'avis du Comité technique de la Sarthe en date du 12 septembre 2017 qui s'est abstenu,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-3-5°,

Considérant que l'organisation scolaire sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, pour la rentrée scolaire 2017/2018, est repassée à 4 jours,

Considérant que les Temps d'Activités Périscolaires se sont arrêtés à la fin de l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que l'existence des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire est tributaire d'une décision extérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de supprimer le poste de coordinateur et animateur des Temps d'Activités Périscolaires (grade d'ATSEM) à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 29 heures.

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un emploi permanent d'accompagnement des élèves, dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 13H51.

- que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du fait que la poursuite ou non de

ces services dépend d'une autorité indépendante de la Commune, à savoir l'Inspection académique de la Sarthe. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

-que cet agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, 1er échelon.

-de mandater Monsieur le Maire pour effectuer la déclaration de vacance de poste.

-de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches de publicité nécessaires à la création de poste.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de cet agent au budget de fonctionnement communal.

-de mandater Monsieur le Maire pour qu'il passe et signe tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 13 pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que depuis le vote du budget communal, fin mars 2017, il apparaît que des crédits budgétaires s'avèrent insuffisants, que des subventions ont été obtenues et que de nouvelles dépenses nécessitent de prévoir des crédits, d'où la nécessité d'une décision modificative.

Il demande donc à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de décision modificative n°1.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce projet de décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition de décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Approbation ou non d'une convention de mise à disposition d'une table de pique-nique.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe propose à la Commune de lui mettre une table de pique-nique à disposition, à condition qu'elle soit implantée sur un parcours d'une compétence touristique communautaire (équestre, VTT et pédestre).

L'Aire Naturelle du Livet serait donc l'endroit approprié à cette installation.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de la proposition de convention de mise à disposition de ce bien et leur propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter cette proposition de mise à disposition d'une table de pique-nique de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe qui devra être implantée sur un parcours d'une compétence touristique communautaire.
- de l'implanter au niveau de l'Aire naturelle du Livet.
- d'approuver la proposition de convention de mise à disposition dudit bien telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Indemnité de Conseil et de budget au Comptable.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Monsieur SOUBIRAN, comptable du Trésor au Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS a adressé à la Commune, début septembre 2017, son décompte d'indemnité de conseil pour l'exercice 2017 pour la période où il a été en activité. En effet, suite à l'obtention d'une mutation, il est parti début octobre 2017.

Un nouveau Comptable le remplace, à savoir Monsieur BUCHET Bruno. Il viendra se présenter en Mairie prochainement.

Cette indemnité est versée en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable se rapportant entre autre aux domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables, gestion financière, analyse financière et de trésorerie, gestion économique, mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. La base de cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses réelles effectuées ces trois dernières années par la Commune et au titre de ses budgets annexes (Assainissement et CCAS).

Pour 2017, l'indemnité de conseil s'élèverait à 420,66 euros pour un an, soit 315,49 euros pour 270 jours et celle de confection de budget à 30,49 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter un taux de 0 % pour les indemnités de conseil et de confection de budget au comptable pour 2017 car il trouve ces indemnités obsolètes et considère que le Percepteur est déjà rémunéré pour effectuer ses missions.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Considérant que le comptable perçoit une rémunération pour effectuer son travail comprenant entre autre un rôle de conseil à destination des collectivités,

Considérant que l'Etat demande aux Collectivités Territoriales de faire des économies budgétaires,

DECIDE :

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'année 2017 à Monsieur SOUBIRAN Bernard, comptable du Trésor. Il est rappelé que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

-de ne pas allouer d'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable pour l'année 2017.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Indemnité de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette indemnité est versée aux Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour le gardiennage de l'Eglise qu'elles effectuent. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal pour cette indemnité. Cette année, celui-ci est de 479,86 €. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 270 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2017 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 270 euros.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°386 du 5 avril 2017,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité s'élevant à 270 euros pour l'année 2017.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

1-Approbation ou non du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences vers la Communauté de Communes, et de façon plus générale de rendre un avis quant aux évolutions des liens financiers entre Communes et Communauté de Communes. Il explique que les charges que les Communes transfèrent à la Communauté de Communes sont normalement déduites des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux Communes.

Ainsi, par exemple, si le service voirie était transféré à la Communauté de Communes, si le coût annuel de ce service est de 20 000 euros, ce montant est déduit des attributions de compensation puisque que les charges liées au transfert de ce service sont ensuite supportées par la Communauté de Communes. Au bout d'un moment, le montant des attributions de compensation peut devenir négatif, ce qui signifie que c'est ensuite à la Commune de verser une compensation à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique ensuite que les travaux menés par la CLECT en 2017 ont porté sur l'évaluation des conséquences statutaires de la création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, conformément à l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0624 du 25 Novembre 2016. Ces travaux ont donné lieu à un rapport qui a été validé par la CLECT, lors de sa séance du 11 septembre 2017, par 11 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire le présente au Conseil municipal. Les évaluations proposées dans ce rapport concernent :

- La compétence communautaire « services de secours et d'incendie » et la prise en compte de la charge de la contribution incendie pour les communes qui demeuraient compétentes au 31 décembre 2016 ;
- La compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et le transfert des cotisations versées à l'office du tourisme par les communes compétentes au 31 décembre 2016
- Le transfert des « Zones d'Activités Economiques », conformément à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui supprime la définition de l'intérêt communautaire en la matière. L'ensemble de la compétence est donc attribuée aux Communautés de Communes qui se doivent d'intégrer à leur patrimoine les Zones d'Activités réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.
- La compétence balisage et entretien (hors structure) des sentiers, itinéraires de randonnées pédestres, parcours VTT et équestres et l'évaluation des charges correspondantes pour les chemins définis comme d'intérêt communautaire, pour les communes demeurant compétentes au 31 décembre 2016.

Les évaluations présentées ont été établies conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à savoir :

-Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : évaluation selon leur coût réel dans les budgets communaux.

-Pour les dépenses liées à des équipements : évaluations réalisées sur la base d'un coût moyen annualisé, prenant en compte le coût de réalisation/acquisition ou son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

En pratique, les charges liées aux compétences « services de secours et d'incendie » et « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ont été évaluées sur la base des cotisations constatées dans les budgets des communes concernées sur l'exercice 2016. De même, les coûts de balisage et d'entretien des chemins d'intérêt communautaire ont été analysés par références aux coûts unitaires tels que figurant aux tableaux de bord de la Communauté de Communes.

Monsieur LAUNAY demande pourquoi SAINTE JAMME SUR SARTHE est la seule Commune à avoir une somme d'inscrite pour la promotion du tourisme. Monsieur le Maire lui explique que seule SAINT JAMME SUR SARTHE versait une participation pour le fonctionnement de l'office de tourisme de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Les charges liées au transfert de Zones d'Activités ont fait l'objet d'une double analyse :

- Coûts de fonctionnement sur la base des références communales recueillies et par définition d'un coût moyen unitaire
- Coûts de renouvellement de la voirie, des trottoirs ou accotements à l'appui des références disponibles et en tenant compte de durées de vie théoriques à partir de l'état constaté au moment du transfert

Monsieur le Maire présente les différentes zones artisanales au Conseil municipal.

Pour la commune de SOULIGNE, ces charges ont été évaluées de la manière suivante :

Contribution Incendie	Promotion du tourisme	Transfert des ZAE	Balisage et entretien des chemins	Coût cumulés des transferts de charges
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0624 du 25 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvé en séance du 11 septembre 2017 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif à l'évaluation des charges de transfert ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire invitant le Conseil municipal à approuver les conclusions du rapport de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des conséquences statutaires de la création de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire poursuit en disant que compte tenu des compétences de la CLECT, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a missionné la CLECT pour l'évaluation des conséquences financières et fiscales de la neutralité souhaitée, tant pour les communes que pour les administrés. Le rapport de cette commission a été validé le 11 septembre 2017 par 11 voix pour et 1 voix contre.

Concernant les taxes d'imposition communautaires, il fallait harmoniser les taux car ils étaient différents entre les deux Communautés de Communes. Les élus ont choisi de les harmoniser sans que cela ait d'incidence pour les habitants. Les taux d'imposition communautaires ont été augmentés pour la Communauté de Communes ayant les taux les moins élevés donc les Communes qui faisaient partie de cette communauté ont baissé leur taux d'imposition communaux. La perte de recettes subie par les Communes concernée est compensée par la nouvelle communauté de Communes. Pour la Communauté de Communes qui avait les taux d'imposition communautaires les plus élevés, ils ont été légèrement diminués. Certaines Communes de cette communauté de Communes en ont donc profité pour augmenter leurs taux d'imposition communaux, ce qui fait que les contribuables concernés n'ont pas constaté de baisse sur leurs feuilles d'imposition. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON avait fait le choix de maintenir ses taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2016.

Pour ce qui concerne le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe fait que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe touche plus de recettes. Cela n'était pas certain au départ car une communauté de Communes était plus riche que l'autre. Monsieur le Maire explique que le coefficient d'intégration fiscale est d'environ 0,27. Cela signifie que 27 % des recettes sont conservées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats de ces évaluations et les commente. Les évaluations proposées dans ce rapport concernent :

- d'une part, l'évaluation des pertes en produit de fiscalité ménages des communes ayant consenti une baisse de leurs taux de référence pour parvenir à l'équilibre de la situation fiscale 2017 par rapport à celle constatée en 2016
- d'autre part, la neutralisation des produits complémentaires attribués aux communes membres dans le cadre de la répartition de droit commun telle qu'approuvée par délibération du conseil communautaire n°2017-106 du 19 juin 2017

Il explique que ces éléments de neutralisation financière relèvent de la faculté de fixation libre du montant des attributions de compensation initiales entre la Communauté de Communes, issue d'une fusion, et chacune de ses communes membres, telle qu'encadrée par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour la commune de SOULIGNE, ces montants ont été évalués de la manière suivante :

Neutralisation fiscale	Neutralisation FPIC	Montants cumulés neutralisation financière
0 €	- 2 265,00 €	- 2 265,00 €

Les conclusions de ce rapport doivent être entérinées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et par une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple sur ce même montant.

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0624 du 25 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et créant, au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, approuvé en séance du 11 septembre 2017 et annexé à la présente,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C relatif aux évaluations relevant de la CLECT ;

Vu la délibération n°2017-10-11 du 19 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 11 septembre 2017 et ses évaluations en matière de transferts de charges ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et par une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple sur ce même montant,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire invitant le Conseil municipal à approuver les conclusions du rapport de la CLECT sur l'évaluation des conséquences financières et fiscales engendrées par le principe de neutralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2017 portant sur l'évaluation des conséquences financières et fiscales engendrées par le principe de neutralité, tel qu'annexé à la présente délibération.

-d'approuver le montant d'attribution de compensation induit relatif à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, tel qu'évalué dans le rapport de la CLECT, soit -2 265,00 euros.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non de la modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe, lors de sa séance du 18 septembre 2017, a délibéré sur un projet de modifications des statuts afin d'intégrer la compétence GEMAPI, de compléter la compétence « Aménagement Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et de supprimer la territorialisation des compétences en particulier en matière d'action sociale.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Il présente ensuite au Conseil municipal le projet de modification de statuts tel qu'il a été proposé en Conseil communautaire le 18 septembre 2017. Des compétences ont été ajoutées et autrement, ce sont des mentions de territorialité qui ont été supprimées :

4-1-3 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

4-1-5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) *dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement*

- 1 : Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par les bassins-versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont

- **2** : Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par les bassins-versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont

- **3** : Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Pour les autres modifications, le conseil communautaire a retiré les mentions « périmètre de la communauté de communes des Portes du Maine » et « périmètre de la communauté de communes des Rives de Sarthe »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter le projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe tel qu'il vient de lui être présenté et qu'il est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la Commune avait désigné deux élus titulaires pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise. Il s'agit de Messieurs LAUNAY Vincent et LETAY Francis.

Il informe ensuite le Conseil municipal que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise s'est réuni le lundi 2 octobre 2017. A l'ordre du jour de cette réunion était notamment inscrit le projet de modification de statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire explique que ce syndicat doit modifier ses statuts pour prendre la forme juridique d'un syndicat mixte fermé afin d'assurer la transition d'ici le 1^{er} janvier 2018 et garantir la continuité des actions du Syndicat. En effet, cette modification est nécessaire pour que les Communautés de communes situées sur le territoire du syndicat puissent y adhérer en représentation-substitution des communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il poursuit en disant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

Puis, il présente au Conseil municipal le projet de modifications tel qu'il a été proposé en comité syndical le 2 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter le projet de modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise tel qu'il vient de lui être présenté et qu'il est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : La clôture à poser entre le terrain multisports et l'école primaire est entièrement arrivée et sera posée la première semaine des vacances de la Toussaint.

Un exercice PPMS intrusion a été réalisé jeudi 12 octobre 2017 en primaire puis maternelle. Monsieur le Maire dit qu'il s'est bien passé et que les petits ont posé quelques questions.

b) Restaurant scolaire : Le cuisinier, depuis le 4 septembre 2017, commence tous les matins à 7H.

Du fait de l'absence du cuisinier demain, un remplaçant a été recherché et trouvé. Il remplacera le cuisinier au-moins demain.

Le nécessaire a été fait pour obtenir une aide à compter du 6 novembre 2017 pour encadrer les enfants de maternelle à la Cantine. Trois personnes encadreront donc les enfants de maternelle mangeant le midi à la cantine.

L'armoire de maintien de température a été livrée mercredi après-midi.

c) Voirie : Des travaux de curage de fossés ou de collecteurs Route de COURCEBOEUFS et du côté de la Clergerie sont toujours à effectuer. La Commune a réalisé les déclarations de travaux nécessaires.

Des travaux de débroussaillage de collecteurs ont été réalisés en interne.

Des travaux d'élagage ont été réalisés Chemin des Noyers et Chemin des Bourgeons.

Les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin touchent à leur fin. Ils restent quelques petits travaux à finaliser et un peu de marquage au sol à effectuer. Une barrière de sécurité qui avait été arrachée et détruite par un camion a été remise en place et le tiers identifié.

Le dossier d'accessibilité de l'Église a été modifié et redéposé. Les notices nécessaires à l'obtention des avis des commissions de sécurité et d'accessibilité ont été complétées et envoyées aux services concernés. Il ne reste plus qu'à attendre de savoir si ce dossier reçoit enfin un avis favorable pour pouvoir commencer les travaux. Le dossier passe prochainement au niveau de la commission de sécurité. Il restera ensuite à attendre l'avis de la commission d'accessibilité.

d) Bâtiments communaux : La première tranche de l'audit énergétique des bâtiments communaux (Salle des Fêtes, Mairie et Agence Postale Communale) va avoir lieu entre octobre 2017 et décembre 2017. C'est le bureau d'étude M3E qui a été retenu par le Pays du Mans dans le cadre de la consultation groupée qui a été lancée sur ce sujet.

e) Mairie : Le portrait du nouveau Président de la République est installé.
Les travaux de changement du faux plafond et de modification de l'éclairage dans la salle du Conseil ont été réalisés début septembre 2017.

f) Salle des Fêtes : Le vasistas endommagé cet été a été remis en état.
L'expertise concernant la porte d'entrée de la Salle des Fêtes a eu lieu le 6 octobre 2017. L'expert souhaitait obtenir un 2ème devis de remise en état. La Commune a donc fait le nécessaire.

g) Bibliothèque : Une réunion a eu lieu avec les bénévoles mi-septembre 2017 pour établir entre autre le planning des permanences et prévoir les achats de livres.

Un groupe est allé jeudi 12 octobre 2017 sélectionner les livres à acheter. Un autre ira faire le choix des bandes dessinées et mangas.

Le bibliobus passera le lundi 6 novembre 2017.

Monsieur le deuxième Adjoint annonce qu'une rencontre a eu lieu entre des bénévoles de la bibliothèque et les enseignantes de maternelle. Les élèves de maternelle iront une fois par mois à la bibliothèque. Les livres empruntés seront mis sur la carte de la classe. Les livres empruntés tourneront ensuite entre les élèves de la classe.

Pour la classe de Grande section-CP, les élèves emprunteront 2 livres par mois et les livres empruntés seront mis sur la carte de chaque élève.

Une réunion de mise en réseaux des bibliothèques du secteur a eu lieu le 9 octobre 2017. La bibliothèque départementale venait proposer en fait un projet pour que les Communes attirent plus les habitants dans les bibliothèques. Mais, en fait, pas vraiment pour proposer une mise en réseaux des bibliothèques. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que pour la proposition de projet de la bibliothèque départementale, il faut également disposer de place, ce qui n'est pas le cas à SOULIGNE.

h) Communication : Le bulletin municipal a été livré début octobre 2017 et a été distribué.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a demandé à son deuxième Adjoint de réaliser tous les ans un guide des associations. Dans un premier temps, un guide test va être réalisé avant la fin de l'année et distribué au moment des Voeux. Ce guide présentera toutes les associations communales et les activités qu'elles proposent.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale de l'Ecole de musique et de danse, samedi 9 septembre 2017 : Monsieur le Maire indique que cette association fonctionne bien et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers.

b) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, lundi 11 septembre 2017 : La majeure partie de la réunion a été consacrée à la préparation du repas des Seniors de début octobre 2017.

c) Réunion de restitution de l'inventaire des haies, lundi 25 septembre 2017 : Le bilan a été présenté par la Chambre d'Agriculture. Il reste désormais à poursuivre le travail à partir de cet inventaire pour savoir ce qu'il conviendra d'intégrer dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

d) Réunion préparatoire au Téléthon, le jeudi 28 septembre 2017 : Le Téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre 2017. Le 8 décembre aura lieu la course des enfants. Le 9 décembre, un repas aura lieu le soir et le matin à 10H30, cours de zumba et lâcher de ballons.

e) Repas des Seniors, dimanche 1^{er} octobre 2017 : La journée s'est bien passée. Les élus présents disent qu'il faudrait changer de groupe l'année prochaine pour l'animation.

f) Réunion du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, lundi 2 octobre 2017 : Monsieur LAUNAY annonce qu'il a été question de la modification des statuts abordée plus tôt en Conseil municipal, de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de l'adhésion à une structure supra et voir les Communes qui pourraient l'intégrer, les travaux et du financement de ce syndicat.

g) Contrôle sur site de la station d'épuration par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, lundi 2 octobre 2017 : Des fissures apparaissent au niveau du bassin réceptionnant les boues. La Commune va donc adresser un courrier directement au constructeur pour faire marcher la garantie décennale.

h) Assemblée générale du Tennis de Table Soulignéen, le vendredi 6 octobre 2017 : Madame RENAULT ajoute que le Président de cette association a oublié d'adresser une invitation à la Mairie.

i) Réunion de travail sur les orientations d'aménagement et de programmation BIMBY, lundi 16 octobre 2017 : Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, une rencontre avec tous les propriétaires de ce secteur va être organisée. Monsieur TORTEVOIS demande si la Commune ne peut pas acheter. Monsieur le Maire répond que si mais il faudrait un budget conséquent et il ajoute que la Commune n'a pas les moyens matériels (temps, financement, démarches...) pour porter une telle opération.

j) Assemblée générale de la Chorale Chantelyre, lundi 16 octobre 2017 : Monsieur le Maire annonce que cette association compte 64 choristes. Ce chiffre est en augmentation. La Chorale Chantelyre a demandé s'il est possible de faire une demande de subvention exceptionnelle à la Commune au titre de son anniversaire. Monsieur le Maire leur a rappelé la démarche à effectuer. Il conclut en disant que la Chorale organise un concert le 19 novembre 2017 à LA GUIERCHE et qu'une enveloppe sera prévue pour le Téléthon.

k) Commission Cantine, jeudi 19 octobre 2017 : Monsieur le deuxième Adjoint indique que les menus ont été établis jusque fin janvier 2017. Le Petit Potager a fait savoir à la Commune qu'il était désormais possible de s'approvisionner en lait et compote pommes/poires, denrées produites localement. Monsieur le Maire demande s'il est possible de réaliser la compote en interne. Oui, mais cela nécessite du temps.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal : vendredi 17 novembre 2017 à 20H
vendredi 15 décembre 2017 à 20H

-Commémoration du 11 novembre 2017 : samedi 11 novembre 2017 à 11H15.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme : vendredi 27 octobre 2017 à 14H et lundi 6 novembre 2017 à 9H.

*Conseil d'école : mardi 7 novembre 2017 à 18H.

*Rendez-vous pour faire le point sur la situation sociale d'un habitant avec sa tutrice : mardi 14 novembre 2017 à 14H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé TTC ou montant sollicité
Acquisition d'une armoire mobile de maintien de température	FROID EXPRESS	3 394,80 €
Acquisition de 3 jeux à ressort, un jeu bascule, un train, 2 panneaux ludiques, une corbeille colorée et une clôture multicolore avec portillon	DIRECT URBAIN	16 941,60 €
Acquisition d'un toboggan, d'une traversée suspendue et de 2 bancs.	TRANSALP	7 566,00 €
Fourniture de gazon synthétique, de géotextile, bande de jonction et agrafes	EXCELGREEN	1 563,84 €
Fourniture et pose de fenêtres en aluminium pour les façades sud et ouest de la Mairie ainsi de persiennes pour le bureau de la Secrétaire de Mairie	SARLA POSER	4 391,99 €
Remise en forme du parking de la Salle des Fêtes	EIFFAGE Route Ouest	8 825,40 €
Finalisation des accès piétons et véhicules Centre de secours.	EIFFAGE Route Ouest	871,80 € et 3 359,76 €
Acquisition de deux tableaux blancs pour la 2ème tranche de l'équipement numérique de l'Ecole.	THIREL-BUREAU	1 096,80 €
Acquisition de 2 vidéoprojecteurs, de 2 portables, de licences et de câbles.	FRED INFORMATIQUE	6 173,10 €
Acquisition de 13 décors d'illuminations, 2 guirlandes led et 6 étoiles led.	Groupe LEBLANC	3 026,40 €
Annulation commande débroussailleuse avec tête controrotative.	ETS JOLIVET	-799,20 €

Acquisition d'une débroussailleuse avec tête controrotative.	EQUIP'JARDIN	645,54 €
Prestation d'installation et de réglage des vidéoprojecteurs et raccordement au réseau informatique de l'école.	SECURITE PROTECT	624,00 €

c) Modification des dates des vacances de Printemps : Les dates des vacances de Printemps ont été modifiées afin d'intégrer l'Ascension à l'intérieur. Compte tenu du fait qu'il n'y ait plus d'école le mercredi à SOULIGNE, les dates de vacances de Printemps sont désormais du mercredi 25 avril 2018 inclus au dimanche 13 mai 2018.

d) Tableau de permanences des sacs d'ordures ménagères : Lors de la dernière réunion de Conseil municipal, les dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères ont été arrêtées. Les élus sont invités à se positionner sur les différents créneaux. Des sacs verts seront distribués pour les ordures ménagères et des sacs jaunes pour les déchets recyclables en attendant la fourniture de containers. Monsieur LETAY est désigné comme interlocuteur de la Commune au niveau communautaire pour ce qui concerne les ordures ménagères.

e) Informations sur la prochaine préparation budgétaire : Dans le cadre de la préparation de la Loi de Finances 2018, différentes informations ont été divulguées et plusieurs impactent les Collectivités locales.

Il est prévu la suppression de la taxe d'habitation pour une partie de la population, le gel de certaines dotations (peut-être suppression) et d'encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des Communes jusqu'en 2022...

La Loi de Finances 2018 va être examinée au Parlement et approuvée avant la fin de l'année. Il restera donc à voir si des amendements y sont apportés et si oui, lesquels... Mais, ces décisions ainsi que d'autres auront une incidence sur les finances communales et donc sur la préparation du prochain budget.

f) Informations sur les permis de conduire, certificat d'immatriculation et Pacte Civil de Solidarité (PACS) : Monsieur le Maire annonce aux élus que Monsieur le Préfet a adressé un courrier aux Communes hier soir au sujet des permis de conduire et certificats d'immatriculation pour informer que désormais, les démarches relatives à ces documents doivent être effectués via internet.

Autrement, Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} novembre 2017, les Communes récupèrent l'enregistrement, les modifications et dissolutions de PACS. Jusqu'à cette date, c'est le Tribunal qui reste compétent.

g) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la section des AFN invite les élus le 11 novembre à la Petite Auberge, moyennant le prix de 27 euros. Il invite les élus intéressés à se manifester auprès de la Secrétaire de Mairie afin qu'elle fasse le nécessaire auprès des AFN.

h) Monsieur LAURENT demande ce que devient l'Agence Postale Communale. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a fait le nécessaire et que le remplacement de l'agent titulaire est assuré depuis la rentrée de septembre.

i) Monsieur POMMIER signale qu'il est passé Cour des Noyers suite à une remarque d'une riveraine sur le manque de visibilité à la sortie de ce chemin. Il a regardé et il précise qu'il existe un dégagement de 7 mètres donc il ne voit pas ce qui pose problème. Il ajoute que si la visibilité est faible pour un enfant, il convient qu'il soit accompagné d'un parent pour traverser.

j) Il est fait remarquer que la jardinière implantée sur la placette en bas de la Rue du Cornet est dangereuse car elle masque la visibilité. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il a déjà demandé au service technique de faire le nécessaire pour la déplacer.

k) Monsieur POMMIER demande si les potelets qui sont à poser au niveau de la Place de l'Église ont été commandés. Monsieur le premier Adjoint lui répond que non mais que la Commune va solliciter un autre devis auprès du même fournisseur qui a fourni les potelets mis au niveau de la Rue Saint Martin.

Monsieur LAUNAY demande quand le panneau du lieu-dit le Coudray sera posé maintenant que l'habitation est occupée. Monsieur le Maire répond que cela sera fait mais pas tout de suite car il faudra que la Commune passe une commande de panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.